



Délibération n° 2023 12 18-05- FONCIER – Acquisition de deux bandes de terrains auprès de la société FRR IMMOBILIER, chemin du Bourg

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Guy CROZIER a cédé à la société FR IMMOBILIER, représentée par M. Frédéric RONZON, les parcelles cadastrées U 458 et U 454, pour l'aménagement du lotissement "Les Prés de l'Ouest", sis chemin du Bourg à Saint-Laurent-de-Vaux.

La parcelle cadastrée U 458 constitue l'assiette du lotissement lui-même ;
La parcelle cadastrée U 454 constitue un terrain complétant les possibilités de stationnement ;

Au PLU de Saint-Laurent-de-Vaux, la parcelle U 458 est concernée par l'emplacement réservé n°2 pour élargissement du chemin du Bourg et la parcelle U 454 constitue l'emplacement réservé n°4 pour l'aménagement de stationnements publics.

Dans ces conditions, la société FR IMMOBILIER propose de céder, à la commune de Vaugneray et à l'euro symbolique, la parcelle U 454 (450 m²) et la parcelle U 990 (78 m²), correspondant à l'emplacement réservé n°2 et issue du démembrement de la parcelle U 454 initiale.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Accusé de réception en préfecture

069-20047785-20231218-2023121805105-DE
VU l'article 1785 du code de procédure administrative des personnes publiques relatif à la
passation des actes,
Recu le 22/12/2023

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées U 990 (78 m²) et U 454 (450 m²) constituant l'assiette des emplacements réservés 2 et 4 du PLU de Saint-Laurent-de-Vaux, appartenant à la société FR IMMOBILIER ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2023

et de la publication en mairie le

22 DEC. 2023

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

